



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-231
du 29/10/2019**

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à la déviation du Chemin des Iris
régularisation cadastrale et notariale**

Le Maire de LAPALUD,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-18 et 20, L. 2212-1 et suivants,

VU Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L41-3 et R.141-4 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, R 318-10

VU la délibération n° 039-2019 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 en vue d'une déviation du Chemin des Iris,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte :

- Sur le projet de déviation du Chemin des Iris pour régularisation cadastrale et notariale.

Article 2 : Le dossier d'enquête comprend pour chaque projet :

Un état parcellaire,
Un plan parcellaire,
La délibération du conseil municipal,
Une notice explicative.

Article 3 : Le dossier sera disponible en mairie pendant 15 jours **du lundi 25 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 inclus.**

Durant cette période, les personnes intéressées pourront venir prendre connaissance du dossier du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, et consigner leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la tenue de celle-ci.
Un certificat de Mairie attestant cette publicité sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 5 : Monsieur Robert ANASTASI est nommé commissaire enquêteur.

Il tiendra une permanence à la mairie :

- Le lundi 25 novembre 2019 de 9 h à 12 h,
- Le lundi 02 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Le lundi 09 décembre 2019 de 14 h à 17 h

Des observations peuvent également lui être envoyées :

Par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de ville – BP 43 – 35 cours des Platanes – 84840 LAPALUD

Par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques@lapalud.net

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête et dans un délai d'un mois, nous remettre le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20191029-ARE-231-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2019
Affichage : 29/10/2019

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

